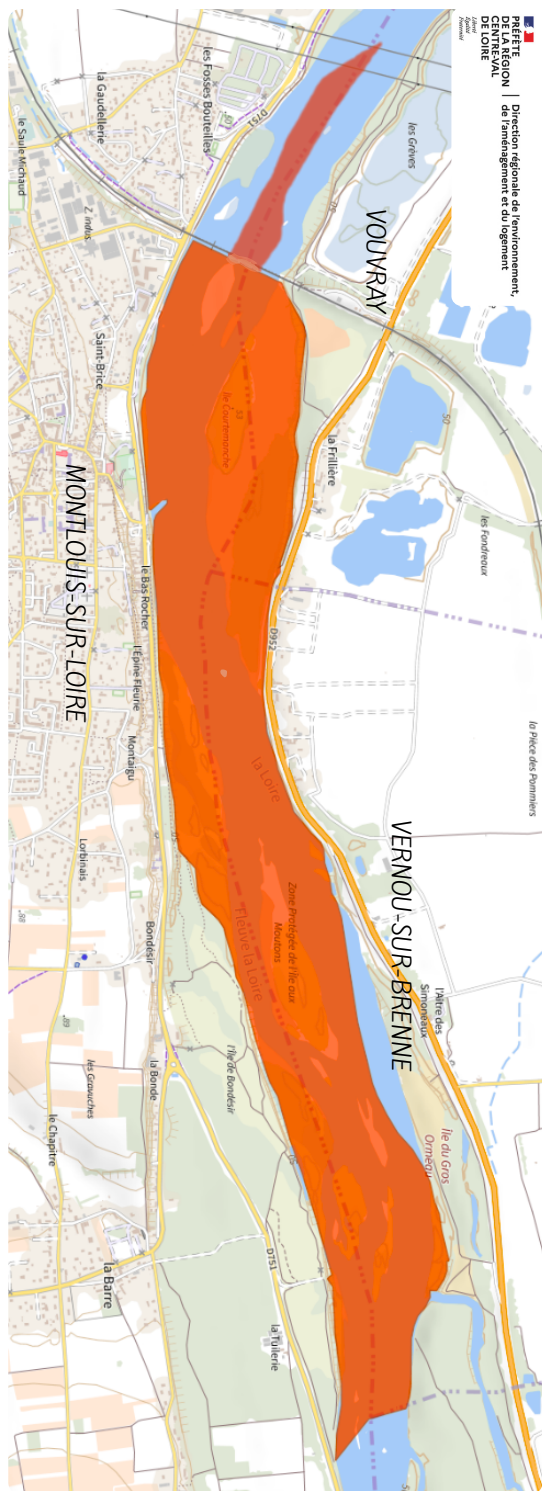




Périmètre de l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope

En respectant ce site, vous aidez à sa préservation et profitez de la beauté des lieux !

Pour plus d'informations, contactez le Conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire :

02.47.27.81.03

Pour en savoir plus sur nos actions : www.cen-centrevaldeloire.org



Ne pas jeter sur la voie publique.

Édition 2025



**PROTÉGEONS
NOTRE ENVIRONNEMENT
ADOPTONS LES BONNS
COMPORTEMENTS !**



© DUMAS B. - Sterne pierregarin

Le saviez-vous ?

Le Val de Montlouis est un espace naturel protégé de 250 hectares qui se localise sur six communes (Montlouis-sur-Loire, Vouvray, Vernou-sur-Brenne, Lussault-sur-Loire, Noizay et Amboise).

Le Val de Montlouis recèle une grande biodiversité avec plus de 200 espèces d'oiseaux inventoriées.

Parmi ces oiseaux, on trouve la Sterne naine et la Sterne pierregarin qui bénéficient d'une protection totale sur le territoire français !



Les sternes nidifient sur les bancs de sable de la Loire en été. Elles couvent ses œufs jour et nuit pendant une vingtaine de jours. Puis, plus d'un mois est nécessaire aux poussins pour atteindre l'indépendance.

Les déranger provoque l'éloignement des parents pouvant entraîner la mort des embryons en période de couvaison ou exposer les poussins aux prédateurs en période d'élevage des jeunes.



! Vous pourriez même, sans vous en apercevoir marcher sur ses œufs !

POUR PRÉSERVER LE LIEU DE REPRODUCTION DE CES OISEAUX, IL EST DONC INTERDIT

du 1er mars au 15 août par arrêté préfectoral :

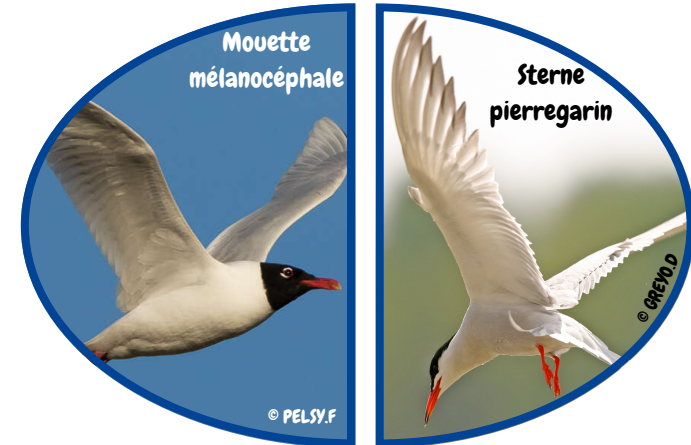
d'accéder aux îles, îlots, grèves et de s'approcher à moins de 15 mètres des zones panneautées.



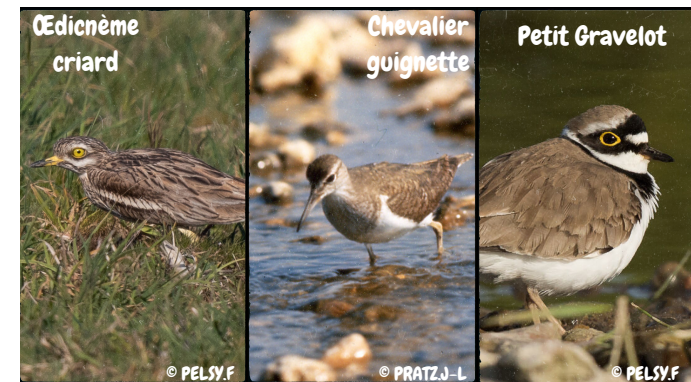
Toute l'année* :



Pour certaines de ces infractions, vous encourez une amende allant jusqu'à 1500€



Les deux espèces de sternes ainsi que les Mouettes mélanocéphales et les Mouettes rieuses, les Chevaliers guiguettes, les Petits Gravelots et les Œdicnèmes criards sont protégés par cet APPB **



* Selon le code de l'environnement, arrêtés préfectoraux et municipaux. Code de l'Environnement : articles R.365-2, R.362-1, R.362-2, R.362-3, L.362-1 L.362-4, R.541-77 et R.428-6, Arrêtés municipaux du 6 mars 1991 et du 29 septembre 2008 et Arrêtés préfectoraux du 1 juillet 2005 et du 27 février 1991.

** Arrêté préfectoral de protection de biotope du 29 mars 2004.